

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2022

Président : Christian CHAUBET

Secrétaire de la séance : Laurent CHAUBET

Présents : Christian CHAUBET, Jeannine DELMAS, Philippe LOPEZ, Marcel MICHELSON, Laurent CHAUBET, Rose-Marie DOMBRECHT

Absents : Serge BABY, Sébastien BOULBES, Alexandre ALCARAZ, Danièle COT, Nicole ROUJA

Procuration : Danièle COT à Christian CHAUBET, Nicole ROUJA à Jeannine DELMAS

Ordre du jour :

- Avenant n°1 à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège ;
- Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie sur le chemin de Pastouret et demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- Choix de l'entreprise pour l'installation de la plateforme DECI et des citernes souples et demande de subventions DETR et FDAL.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Travaux d'éclairage public SDE09 - **Approuvé à l'unanimité**

Délibérations du conseil

1. Avenant n°1 à la convention au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège (DE_2022_015)

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 14 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 portant essentiellement sur l'augmentation de la cotisation : de 94 € à 101 €.

2. Décision sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie sur le chemin de Pastouret et demande de subventions auprès des partenaires financiers (DE_2022_016)

Suite à la décision de classement du chemin de Pastouret en voie communale et la consultation lancée le 26 septembre 2022, le Conseil a retenu l'offre de la SAS Gaëtan Sanchez pour un montant de 21 632.00 € HT et approuvé le plan de financement tel que présenté par M. le Maire.

Travaux de voirie chemin de Pastouret	€ HT	€ TTC
Devis SANCHEZ	21 632.00	25 958.40
DETR 30 %	6489.60	
FDAL 30 %	6489.60	
Total subventions		12 979.20
Charge commune		12 979.20

3. Décision sur le choix de l'entreprise pour l'installation des plateformes et citernes souples DECI et demande de subvention auprès de l'Etat et du Département (DE_2022_017)

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune ayant pour obligation de prendre les mesures adéquates sur le territoire de la commune, le Maire présente les offres reçues pour l'installation de citernes souples de 60 m³ sur les hameaux de Malemate, Bordebasse (convention avec le Conseil Départemental), le Granjou et la parcelle communale de Bordeneuve.

Le Conseil a retenu le devis de la Sarl Maisonnave pour un montant de 29197.20 € HT incluant matériel et pose. Il décide de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de Département en fonction du plan de financement ci-dessous :

Implantation de 4 citernes incendie	€ HT	€ TTC
Devis Maisonnave TP	29 197.20	35 036.64
DETR 50 %	14 958.60	
FDAL 30 %	8759.16	
Total subventions		23 717.76
Charge commune		11 318.88

4. Travaux d'éclairage public - équipement en LED (DE_2022_018)

En mars 2019, le Conseil a délibéré favorablement pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit et par la suite pour remplacer les ampoules au sodium par des leds.

Le Conseil approuve le plan pluriannuel d'équipement en led établi par le SDE09, comme suit :

- En 2023 : coffrets A et B (La Coume et entrée de village) ;
- En 2024 : les lanternes sur façades dans le village ;
- En 2025 : les écarts.

Pour 2023, la part de la commune s'élève à 2 680 €.

Questions diverses :

Suite à une demande d'administrés sollicitant une étude de faisabilité de travaux pour un bâtiment communal, Monsieur le Maire dresse une liste exhaustive des dépenses à venir pour le village : DECI pour les autres hameaux, entretien des chemins communaux, des allées du cimetière, des bâtiments communaux (mairie, logements sociaux), remplacement du véhicule communal, etc.

M. le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité est payante et qu'il faut prendre en compte tous ces investissements indispensables, voire obligatoires pour certains, au regard de la loi, avant d'envisager un tel projet.

M. Michelson dit qu'il faudrait étudier les possibilités de financement par des subventions.

Séance levée à 19h20

Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUBET